

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 09 Novembre (09/11/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

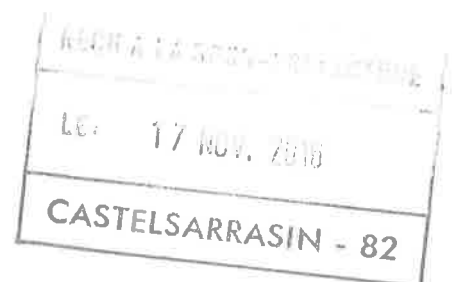
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.



ENVIRONNEMENT

13 – 09 Novembre 2016

PREVENTION DES DECHETS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DE QUARTIER

Rapporteur : M. VALETTE.

VU le programme de prévention des déchets du SIRTOMAD qui a pour objectif la réduction de 7% de la production de déchets sur son territoire en 5 ans, notamment par l'accompagnement des habitants volontaires vers le compostage partagé,

VU le projet de convention de mise à disposition de composteurs de quartier ci-annexé,

Considérant que la Commune de Moissac, par le biais de la Communauté de Communes Terres de Confluences, fait partie du territoire du SIRTOMAD,

Considérant la compétence du SIRTOMAD en matière de déchets.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition de composteurs de quartier passé entre le SIRTOMAD et la Commune de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

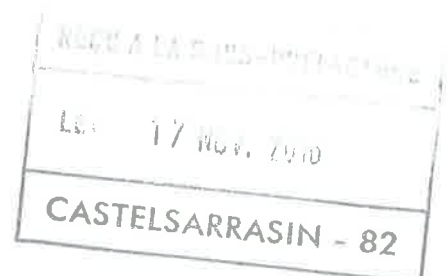
Pour copie conforme

Moissac le 14 novembre 2016

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

Convention de mise à disposition de composteurs de quartier

Entre

Le **SIRTOMAD**, Syndicat Mixte pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets, représenté par Mme Brigitte BAREGES Présidente, ci-après dénommé « le SIRTOMAD », rue de l'Hôtel de Ville – BP764 – 82013 MONTAUBAN Cedex

Et

La **commune de Moissac**, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire en exercice, autorisé par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le SIRTOMAD s'est engagé dans un programme de prévention des déchets avec pour objectif de réduire sur son territoire la production des déchets des habitants de 7% en 5 ans. Dans ce cadre, le SIRTOMAD accompagne les habitants volontaires vers le compostage partagé. Cet accompagnement concerne toutes les personnes résidant en habitat collectif, qu'ils soient propriétaires ou locataires, sur son territoire d'action qui regroupent 26 communes et compte plus de 100 000 habitants (Grand Montauban communauté d'agglomération, Communauté de Communes Terres de Confluences, Communauté de Communes Sère Garonne Gimone).

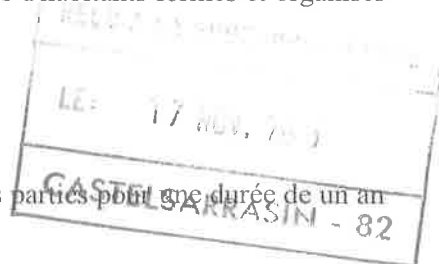
L'accompagnement proposé par le SIRTOMAD consiste en deux points :

- un soutien technique et un suivi régulier assuré par le CPIE Quercy Garonne à destination des habitants, du démarrage du projet jusqu'à la mise en place pérenne du site,
- la mise à disposition de composteurs à destination des groupes d'habitants formés et organisés de façon à gérer de façon autonome le site de compostage.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans limitation dans le temps.



Article 2 : Désignation

Dans le quartier Sarlac de la Commune de Moissac situé sur le territoire du SIRTOMAD, si un groupe d'habitants souhaite s'engager dans une dynamique de compostage de proximité, le groupe bénéficiera d'un accompagnement pour une mise en place du projet de compostage au pied des immeubles.

Le quartier dispose à minima d'une zone d'espace vert à proximité de l'emplacement des composteurs.

Article 3 : Installations

Suite à la concertation des habitants, des installations de composteurs leurs seront proposées. Elles seront constituées au minimum de deux composteurs et d'un bac de stockage de matières sèches. Ce matériel sera installé par les habitants volontaires accompagnés par le CPIE Quercy Garonne. Le matériel est mis gratuitement à disposition des habitants par le SIRTOMAD afin qu'ils puissent réduire le poids de leurs déchets tout en valorisant les matières organiques sous forme d'amendement.

Les installations restent la propriété du SIRTOMAD tout le temps du fonctionnement du système sans limitation dans le temps.

Article 4 : Espace et localisation des installations

L'espace utilisé par ces installations (situé sur la parcelle DE 339) est mis à disposition gracieusement par la Commune de Moissac au profit des habitants du quartier, et seulement ceux-là, et de l'école du Sarlac.

La Commune de Moissac en tant que propriétaire / gestionnaire des bâtiments et de l'espace vert se réserve le droit de choisir la localisation définitive du site sur proposition du groupe d'habitants.

Article 5 : Cas de démontage

En cas de dysfonctionnement constaté des installations (nuisances pour le voisinage, espace mal entretenu par les habitants, par exemple), et si après en avoir informé le groupe d'habitants par le biais de ses référents, le dysfonctionnement est toujours constaté dans un délai de 4 semaines, le SIRTOMAD se réserve le droit de démonter les installations.

Dans les mêmes conditions, ce démontage peut être exigé par la Commune de Moissac auprès du SIRTOMAD.

Article 6 : Charge financière

L'accompagnement des habitants à la mise en place de composteurs ainsi que les installations sont entièrement pris en charge par le SIRTOMAD.

Les installations sont entièrement gérées par les habitants volontaires et ne sont en aucun à la charge du propriétaire / gestionnaire du terrain communal.

Article 7 : Litiges

Pour tout désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

Madame la Présidente,
Du SIRTOMAD

Monsieur le Maire,
Commune de Moissac

Brigitte Barèges

Jean-Michel HENRYOT

